

**CONVENTION D’ADHÉSION  
Conseil en Énergie Partagé (CEP)**

**N°**

***Entre d’une part,***

La commune de (à compléter)

Représentée par (à compléter), Maire

*Désignée ci-après par “ La collectivité*

***Et d’autre part,***

Le Syndicat Départemental d’Énergies de la Manche, sis 11 rue Dame Denise 50008 Saint-Lô Cedex, représenté par Madame Nadège BESNIER, Présidente du SDEM50, dûment habilitée par délibération N° CS-2017-27 du 30 mars 2017.

*Désignée ci-après par “Le SDEM50 ”.*

**Préambule**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d’augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s’engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 15 décembre 2014, le comité syndical du SDEM50 a approuvé la création d’un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l’ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d’énergie et des bureaux d’études, est l’interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

***Il est convenu ce qui suit :***

***article 1 : Objet***

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la COLLECTIVITÉ va bénéficier du Conseil en Energie Partagé proposé par le SDEM50.

***article 2 : Description du CEP***

***Le dispositif de Conseil en Énergie Partagé comprend :***

a) Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public

* + Le bilan des consommations et dépenses d’énergie et d’eau ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la COLLECTIVITÉ.
  + Le suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la COLLECTIVITÉ.
  + L’analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la COLLECTIVITÉ, étude des gisements potentiels d’économie.
  + L’élaboration d’un programme pluriannuel d’actions en vue d’une meilleure gestion et d’une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
  + La mise à jour du bilan annuel des consommations d’énergie et d’eau mettant en évidence les résultats obtenus.

b) Un accompagnement dans la mise en œuvre d’une politique énergétique maîtrisée

* + L’accompagnement de la COLLECTIVITÉ dans la mise en œuvre et le suivi du plan d’actions préconisé.
  + Le conseil et le suivi de la COLLECTIVITÉ sur l’ensemble des projets relatifs à l’énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.
  + L’accompagnement de la COLLECTIVITÉ dans la recherche de financements liés aux économies d’énergie et aux énergies renouvelables, notamment par le biais de la valorisation des Certificats d’Economies d’Energie.

c) Un accompagnement du changement des comportements

* + L’information et la formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.
  + La sensibilisation des usagers des bâtiments publics.
  + La mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d’échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

***article 3 : Engagement de la COLLECTIVITÉ***

La COLLECTIVITE désigne :

* + un élu “ Référent Énergie ” qui sera l’interlocuteur privilégié du SDEM50 pour le suivi d’exécution de la présente convention,
  + Un référent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d’énergie et d’eau,
  + Un agent technique, connaissant bien le patrimoine communal, qui sera chargé d’accompagner le conseiller CEP lors des visites.

La COLLECTIVITÉ transmet au SDEM50 en temps utile toutes les informations requises pour l’élaboration du bilan annuel.

La COLLECTIVITÉ informe le SDEM50 de toute modification sur son patrimoine et sur ses conditions d’utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d’abonnement. Elle informe le SDEM50 de tout projet de construction, autant que possible en amont.

La COLLECTIVITÉ, au vu des résultats obtenus, décide des suites à donner aux recommandations.

***article 4 : Engagement du SDEM50***

Le SDEM50 s’engage à :

* + Mettre en place les moyens adéquats pour l’exécution de la présente convention,
  + Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la COLLECTIVITÉ en cas d’anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
  + Présenter et transmettre annuellement le bilan annuel des consommations et dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations,
  + Examiner, à la demande de la COLLECTIVITÉ, les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d’extension, du patrimoine communal et à formuler si nécessaire des recommandations en matière énergétique.

Le SDEM50 s’engage à assurer la stricte confidentialité de l’ensemble des informations transmises par la COLLECTIVITÉ. Il est tenu à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l’exécution du présent contrat. Toutefois le SDEM50 pourra transmettre certaines informations à l’ADEME conformément à l’article 6.

***article 5 : Limites de la convention***

La mission du SDEM50 décrite dans la présente convention est une **mission de conseil** et **d’accompagnement** et non de maîtrise d’ouvrage. La COLLECTIVITÉ garde la totale maîtrise des travaux préconisés par le CEP et plus généralement des décisions à prendre, dont **elle reste seule responsable.**

***article 6 : Appui de l’Ademe Basse-Normandie***

Initiatrice du dispositif de Conseil en Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques mis à disposition des conseillers, l’ADEME Basse-Normandie assure une mission d’assistance technique et méthodologique au SDEM50 pour le bon déroulement de la mission.

A ce titre, les données renseignées dans l’outil de suivi énergétique seront consultables par l’ADEME. Par ailleurs le SDEM50 pourra transmettre la présente convention et les bilans annuels de LA COLLECTIVITÉ à l’ADEME, qui se réserve le droit de faire un traitement statistique de ces données pour une diffusion départementale, régionale ou nationale.

***article 7 : Durée de la Convention***

La durée de la présente convention est fixée à **3 périodes de 12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention.

La convention peut être dénoncée à tout moment par délibération de la collectivité. Les engagements réciproques des parties s’achèvent alors au 31 décembre de la période en cours.

***article 8 : Montant de la contribution***

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2€/an/hab,** avec un minimum de **500€/an** quelle que soit la taille de la COLLECTIVITÉ.

**COLLECTIVITÉ de** (à compléter)

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’habitants\* | (à compléter) habitants |
| Montant de la convention CEP (€/an) | (à compléter) € |

*\*Le nombre d’habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l’INSEE au 1er janvier de l’année de signature de la convention.*

CS 32708 – Rond-Point de la Liberté 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 – Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**

La contribution convenue sera versée au SDEM50 dans les 30 jours suivant la présentation du rapport final annuel.

***article 9 : Régime juridique et fiscal de la convention***

Les missions décrites par la présente convention sont financées par le SDEM50 et par la contribution non substantielle de la COLLECTIVITÉ. Ne donnant pas lieu à une contrepartie directe de la COLLECTIVITÉ, elles ne possèdent pas un caractère onéreux.

L’activité générale de conseil et d’accompagnement est accomplie par le SDEM50, personne morale de droit public, en tant qu’autorité publique, elle se situe hors du champ concurrentiel.

Le SDEM50 n’est pas assujetti à la TVA. La participation financière de la COLLECTIVITÉ versée au SDEM50 est nette de TVA.

***article 10 : Litiges***

Pour tout litige concernant l’application de la convention, le SDEM50 et la COLLECTIVITÉ conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse. À défaut de conciliation, les juridictions compétentes pourront être saisies par l’une ou l’autre des parties.

Fait à (à compléter) , le (à compléter)

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Maire,** | **La Présidente,**  Nadège BESNIER |

CS 32708 – Rond-Point de la Liberté 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 – Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**

CS 32708 – Rond-Point de la Liberté 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 – Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**

CS 32708 – Rond-Point de la Liberté 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 – Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**

CS 32708 – 11 rue Dame Denise 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 – Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**

CS 32708 – Rond-Point de la Liberté 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 – Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**

CS 32708 – Rond-Point de la Liberté 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 – Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**

CS 32708 – Rond-Point de la Liberté 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 – Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**

CS 32708 – Rond-Point de la Liberté 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 – Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**

CS 32708 – Rond-Point de la Liberté 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 – Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**



CS 32708 – 11 rue Dame Denise 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 –Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**

CS 32708 – Rond-Point de la Liberté 50008 Saint-Lô Cedex – Tél 02 33 77 18 95 – Fax 02 33 77 81 85 – Email [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) – **www.sdem50.fr**